



Commission d'intégration de Fully



## Règlement-cadre pour les cours de français pour adultes

Saison : 2019 - 2020

### 1. Objectifs

L'objectif des cours est de favoriser l'intégration de la population migrante de Fully en lui permettant de suivre des cours de français **à Fully**. La connaissance de la langue est un élément essentiel et permet d'échanger et de gagner son indépendance dans toutes les situations de la vie quotidienne.

### 2. Organisation

Les cours de français et d'intégration sont organisés par la Commission d'intégration de la Commune de Fully.

### 3. Composition des classes

- a. Les classes comportent trois niveaux :
  - i. Alphabétisation : personnes sans connaissances orales ni écrites ;
  - ii. Débutant : personnes avec des connaissances orales, mais pas ou peu de connaissances écrites ;
  - iii. Moyen : personnes avec des connaissances orales et écrites de base.
- b. Les classes sont formées selon le niveau de connaissances des participants, afin d'optimiser leur apprentissage en ayant des classes les plus homogènes possibles.

### 4. Sessions et fréquence des cours

Afin de permettre au plus grand nombre d'apprenants de participer aux cours, deux périodes annuelles sont proposées

- a. Option « traditionnelle » : approximativement 35 leçons de mi-septembre à mi-juin.
- b. Option « concentrée » : approximativement 25 leçons de mi-septembre à début avril, afin de permettre aux personnes travaillant dans l'agriculture, spécialement dans l'horticulture, de pouvoir fréquenter les cours et arrêter la fréquentation lors de la reprise des travaux.
- c. Si aucune des deux périodes proposées ne convient, une autre période est à indiquer sur l'emplacement prévu à cet effet sur le formulaire d'inscription joint.
- d. Les dates effectives se trouvent dans le formulaire d'inscription.

### 5. Informations pratiques

- a. Lieu des cours et plan des vacances :
  - i. Les cours se déroulent dans des salles disponibles au sein de divers établissements de Fully et qui seront précisées dans la convocation ;
  - ii. Les cours ont lieu chaque soir de la semaine de 19h00 à 20h30. Au besoin, deux cours peuvent avoir lieu le même soir ;
  - iii. Les personnes inscrites reçoivent par courrier, avant le début des cours, le planning annuel, ainsi que les horaires et lieu de cours ;
  - iv. En principe, les cours n'ont pas lieu pendant 3 semaines à Noël/Nouvel-An et 2 semaines à Pâques, ni les jours fériés officiels du canton du Valais.
- b. La Commission d'intégration se réserve le droit de procéder à des modifications de salles et d'horaires en cas de besoin.

## 6. Fréquentation

- a. Une liste de présences est établie pour chaque classe. Celle-ci comporte les coordonnées des formateurs, des apprenants et les dates des cours ;
- b. Les professeurs notent les présences et les absences ;
- c. **Les apprenants doivent suivre le cours avec régularité :**
  - i. Pour un apprentissage efficace de la langue ;
  - ii. Par égard envers le professeur et les autres apprenants.
- d. **Chaque absence devra être annoncée, selon entente avec le professeur.**
  - i. ***Après deux absences non annoncées, l'apprenant n'est plus considéré comme faisant partie de la classe. À ce moment-là, il lui sera demandé de rendre le livre ou de rembourser le montant intégral du livre ou de la méthode qui lui aura été remise. La Commune de Fully sera informée et signifiera par écrit à la personne concernée sa suspension des cours.***
- e. Si l'apprenant suit 80% des cours et plus, une attestation de fréquentation lui est remise sur demande de ce-dernier.

## 7. Matériel

- a. Les apprenants doivent se munir du matériel pour écrire (stylo, crayons, etc.), ainsi que d'un cahier d'exercices ;
- b. Le contenu pédagogique est décidé par le professeur d'un commun accord avec la commission d'intégration ; Il s'agit soit d'une méthode de langue(livre) que celui-ci distribue en début de la saison de cours, soit de feuilles spécifiques qu'il transmet au fur et à mesure ;
- c. La méthode d'apprentissage est remise aux apprenants par le professeur, respectivement la commission d'intégration.

## 8. Inscription, finance et paiement des cours

- a. Inscription
  - i. Au moyen du formulaire d'inscription ci-joint, que les intéressés peuvent également obtenir au bureau des étrangers de la Commune de Fully ;
  - ii. Par l'intermédiaire du même formulaire, également accessible sur le site internet de la commune de Fully <http://fully.ch/fr/Vivre-a-Fully/Integration/> ;
  - iii. En contactant les personnes mentionnées ci-dessous.
- b. Finance
  - i. Une somme symbolique de CHF 30.- est perçue pour les cours d'une saison (soit environ CHF 1.- par cours). Les apprenants qui n'ont pas la possibilité de fréquenter au moins 5 leçons ne sont pas soumis au paiement.
- c. Paiement
  - i. Par bulletin de versement envoyé aux apprenants au début de chaque session. Le paiement est à effectuer au plus tard 1 mois après la première leçon.
  - ii. Si des personnes intéressées ont de la difficulté à payer cette somme, elles sont invitées à contacter la Commission d'intégration ou le bureau des étrangers de la Commune de Fully.

## 9. Contacts

- a. Commission d'intégration de la Commune de Fully, 1926 Fully.
  - i. Bashkim Ajeti, Mob. : 079 639 71 41
- b. Commune de Fully, Réception, 1926 Fully.
  - i. Téléphone : 027 747 11 11

Pour les étudiants : J'ai pris note de ce règlement et je l'atteste par ma signature ci-dessous :

- Nom, Prénom : .....
- Date, signature : .....